Image not found or type unknown

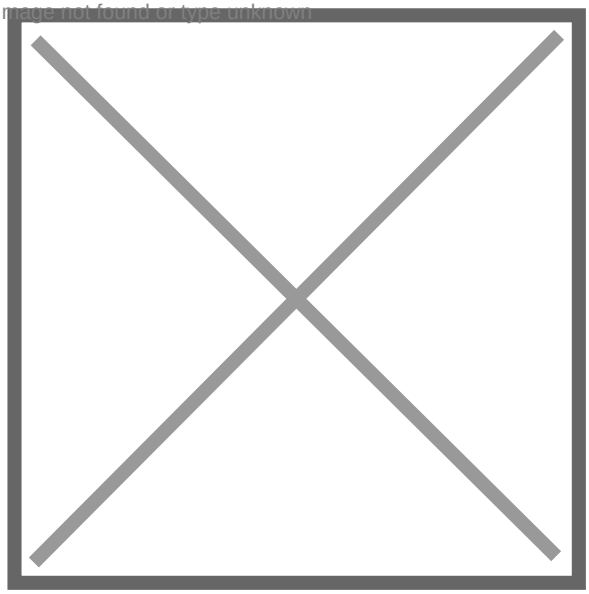

Répartition charges en eaux abusives, ou illégale ?

Par **Nomorejack**, le **05/09/2014** à **18:58**

Bonjour,

Je vais tenter d'exprimer mon problème de façon clair, car j'ai besoin d'aide en terme juridique pour pouvoir contester le réajustement des charges en eaux de l'immeuble où je suis locataire d'un appartement.

Nous souhaitons en effet contester la facture qui nous a été adressé, concernant les charges annuelles de l'immeuble. En 2011...520e, en 2012...480e, et en 2013...707e ! Nous avons subit une augmentation des charges, de 230euros environ, juste concernant la consommation d'eau. Cela représente plus du double de notre consommation annuelle jusque la, juste d'augmentation ! J'ai donc rencontré l'agence qui gère le syndic de copro. de l'immeuble, qui m'a expliqué que n'ayant pas de compteur à chaque appartement, les charges en eaux étaient réparties au millième, soit 10 part, pour 5 appartement. Mais voici le tableau des répartitions :

4eme : 2parts (studio)
3eme : 3parts (65m2, nous)
2eme : 1part (+65m2, propriétaire)
1er : 3parts (65m2)
rdc : 1part (studio)

Donc si la répartition est au m2, pourquoi le propriétaire ne paye pas autant que nous ? L'agence sur ce sujet m'a clairement dis que c'était un vieil arrangement, et que aucune loi ne régissait cela.

Le souci, c'est que l'immeuble a clairement explosé sa consommation d'eau, surement du à une fuite qui a eu lieu au 1er étage l'an dernier, et que nous locataire devons payer la facture !? N'ayant aucune réponse légale de l'agence, suis je obligé de régler cette facture ? les charges sont elle légalement répartie ? Quelle loi peut régir cela ? Nous sommes quand même pas soumis au bon vouloir des arrangements entre agence et proprios ?

Merci d'avance de m'avoir lu, et j'espère avoir clairement expliqué mon problème, dans l'attente d'explications et marche à suivre.

Merci, Julien.P

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés